

Barème des prestations
(Tarifs TTC applicables au 1^{er} décembre 2011 TVA 19.6%)

APPARTEMENTS						
DPE seul pour affichage obligatoire réglementaire articles L. 271-4 à L. 271-6						
Diagnostic de Performance Energétique	85€	85€	95€	100€	110€	120€
Forfaits appartements avant vente						
Prix TTC	T1	T2	T3	T4	T5	T6
Appartements dont le permis de construire est postérieur au 1 ^{er} juillet 1997						
*Termite, Métrage loi Carrez, Diagnostic de performance énergétique, ERNT	130€	140€	145€	150€	160€	170€
	Sans DPE 110€	Sans DPE 110€	Sans DPE 120€	Sans DPE 130€	Sans DPE 130€	Sans DPE 130€
Appartements dont le permis de construire est compris entre le 1 ^{er} janvier 1949 et le 1 ^{er} janvier 1997						
*Termite, Métrage loi Carrez, Diagnostic de performance énergétique, repérage amiante, électricité, ERNT	210€	220€	225€	230€	240€	250€
	Sans DPE 185€	Sans DPE 190€	Sans DPE 200€	Sans DPE 210€	Sans DPE 220€	Sans DPE 225€
Appartements dont le permis de construire est antérieur au 1 ^{er} janvier 1949						
*Termite, Métrage loi Carrez, Diagnostic de performance énergétique, repérage amiante, électricité, Plomb, ERNT	290€	310€	340€	360€	380€	390€
	Sans DPE 265€	Sans DPE 290€	Sans DPE 310€	Sans DPE 340€	Sans DPE 350€	Sans DPE 370€
Avec Gaz (ajouter) <i>si installation de plus de 15 ans</i>	60€	60€	60 €	60 €	60 €	60 €
MAISONS						
DPE seul pour affichage obligatoire réglementaire articles L. 271-4 à L. 271-6						
Diagnostic de Performance Energétique	100€	120€	130€	140€	150€	160€
Forfaits maisons avant vente						
Prix TTC	T2	T3	T4	T5	T6	T7
Maisons dont le permis de construire est postérieur au 1 ^{er} juillet 1997						
*Termite, Diagnostic de performance énergétique, ERNT	160€	170€	180€	185€	190€	200€
	Sans DPE 140€	Sans DPE 145€	Sans DPE 150€	Sans DPE 160€	Sans DPE 170€	Sans DPE 180€
Maisons dont le permis de construire est compris entre le 1 ^{er} janvier 1949 et le 1 ^{er} janvier 1997						
*Termite, Diagnostic de performance énergétique, repérage amiante, électricité, ERNT	230€	240€	260€	265€	270€	280€
	Sans DPE 210€	Sans DPE 220€	Sans DPE 230€	Sans DPE 240€	Sans DPE 250€	Sans DPE 260€
Maisons dont le permis de construire est antérieur au 1 ^{er} janvier 1949						
*Termite, Diagnostic de performance énergétique, repérage amiante, électricité, Plomb, ERNT	320€	345€	360€	380€	390€	400€
	Sans DPE 300€	Sans DPE 320€	Sans DPE 340€	Sans DPE 350€	Sans DPE 370€	Sans DPE 380€
Avec Gaz (ajouter) <i>si installation de plus de 15 ans</i>	70€	70€	70 €	70 €	70 €	70 €

Amiante : en cas de présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, un prélèvement et une analyse sont effectués par un laboratoire agréé COFRAC. Analyse MOLP et MET 70€ TTC.

*Etat termite valable 6 mois reconduit gratuitement.

Les certificats à produire par le vendeur dès la mise en vente du bien

Nature du certificat	Immeubles visés	Durée de validité	Qui l'établit ?
Termite Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment	Tous	6 mois ANTEO proroge ce certificat gratuitement autant de fois que nécessaire	Un contrôleur technique certifié
Diagnostique de Performance Energétique (obligatoire depuis novembre 2006)	Tous	10 ans	Un contrôleur technique certifié
Etat des Risques naturels et technologiques	Tous	6 mois ANTEO proroge ce certificat gratuitement autant de fois que nécessaire	Le vendeur ou un professionnel de son choix
Métrage loi Carrez	Tous, pour les lots de copropriété (sauf garage, cave ou lot inférieur à 8m ²)	Permanente tant qu'il n'y a pas de modification de la superficie privative. Attention : ce certificat est opposable pendant 1an après la vente. Nous vous recommandons de refaire le métrage à chaque mutation.	Le vendeur lui-même ou un professionnel assuré pour cette mission. Les notaires acceptent rarement que le vendeur certifie lui-même la surface.
Amiante Etat mentionnant la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante	Tous les immeubles dont le permis de construire est antérieur au 1 ^{er} juillet 1997.	Permanente. Si un repérage amiante a déjà été réalisé il doit avoir été établi après août 2002 pour être valable.	Un contrôleur technique certifié
Gaz Etat de l'installation intérieure de gaz (obligatoire depuis le 1 ^{er} novembre 2007)	Immeubles d'habitation comportant une installation intérieure de gaz de plus de 15 ans	3 ans Si l'installation (chaudière et canalisations) a été refaite entièrement, la production d'un certificat de conformité de moins de 3 ans est suffisante.	Un contrôleur technique certifié
Electricité Etat de l'installation intérieure d'électricité (obligatoire depuis le 1 ^{er} janvier 2009)	Immeubles d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité de plus de 15 ans	3 ans	Un contrôleur technique certifié
Plomb Constat de Risque d'Exposition au Plomb	Immeubles d'habitation dont le permis de construire est antérieure au 1 ^{er} janvier 1949	1 an si présence de plomb permanente si absence de plomb	Un contrôleur technique certifié